



## Journal des anthropologues

Association française des anthropologues

140-141 | 2015

Alimentation, arme du genre

---

# Entre droit et loi symbolique

Louis Moreau de Bellaing

---



### Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/jda/6016>

DOI : [10.4000/jda.6016](https://doi.org/10.4000/jda.6016)

ISSN : 2114-2203

### Éditeur

Association française des anthropologues

### Édition imprimée

Date de publication : 15 juin 2015

Pagination : 11-15

ISSN : 1156-0428

### Référence électronique

Louis Moreau de Bellaing, « Entre droit et loi symbolique », *Journal des anthropologues* [En ligne], 140-141 | 2015, mis en ligne le 15 juin 2015, consulté le 24 septembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/jda/6016> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/jda.6016>

---

## ENTRE DROIT ET LOI SYMBOLIQUE

Louis MOREAU DE BELLAING\*

Les trois épisodes qui ont marqué ce qu'on a appelé l'attentat contre *Charlie Hebdo* ne peuvent être amalgamés. Ils sont très différents les uns des autres. Les cibles ne sont pas les mêmes. Dans le premier épisode (*Charlie Hebdo*), il s'agit, semble-t-il, pour deux islamistes fanatisés, de venger, au nom de l'islam, le Prophète de l'injure blasphématoire qui lui a été faite, notamment dix ans plus tôt, par la publication de caricatures reproduisant ou imitant les « caricatures de Mahomet » publiées en Suède. Dans le second épisode, il s'agit d'un attentat contre des individus supposés alliés aux Israéliens dans leur lutte contre les Palestiniens. Enfin le troisième épisode est une attaque contre les forces de l'ordre, comme on dit. Elle se traduit par l'assassinat d'une agente de police dans l'exercice de son métier.

Insistons sur ces différences, voire sur une certaine incompatibilité entre les trois attentats. On peut regretter que la presse et les commentateurs ne les aient guère relevées. Car ce sont aussi ces différences et cette incompatibilité qui peuvent contribuer à l'explication : attentat contre des individus considérés comme des profanateurs d'une religion révélée, attentat contre des individus

---

\* Université de Caen – Esplanade de la Paix, 14000 Caen  
Courriel : l.moreaudebellaing@orange.fr

supposés alliés à Israël contre l'islam, enfin attentat contre une membre des forces de l'ordre exerçant son métier.

Venons-en maintenant à ce qu'il y a de commun, de convergent entre ces trois attentats :

1) D'abord, rappelons que les assassins, les frères Kouachi d'une part, Coulibaly d'autre part, jeune d'une cité, ancien délinquant ayant fait de la prison, portent des armes fournies par le grand marché d'armes du capitalisme globalisé, marché soutenu par les banques, ce qui n'est jamais mentionné dans la presse et les commentaires.

2) Rappelons également que ces trois événements sont marqués par une idéologie fort répandue dans la société moderne : le racisme. Racisme antisémite, racisme anti-blanc, racisme islamophobe. L'idéologie raciste est l'une de celles qui, dans la modernité, contribue, quelles que soient ses formes et ses adhérent(e)s, à renforcer l'excès global capitaliste.

3) Ce que nous appelons, après Foucault et Agamben, des dispositifs, en l'occurrence le dispositif sacré intérieur à l'humain (celui des caricaturistes, des quatre morts de l'Hyper Cacher, celui des deux membres des forces de l'ordre) et le dispositif sacré extérieur à l'humain (celui, en l'occurrence, d'assassins extrémistes fanatisés) ont en commun de concerner le sacré, sacré religieux, sacré civil/civique. Dans le sacré extérieur à l'humain, il s'agit d'un des trois grands monothéismes sous la forme d'une religion révélée qui commande l'ordre social et politique (aux deux sens du terme politique) ; dans le sacré intérieur à l'humain, il s'agit de ce que j'appelle des processus et des états de légitimation et de légitimité qui sont délibérément transgressés, notamment le droit à la liberté d'expression dans le cas de *Charlie Hebdo*, celui à la liberté tout court dans le cas de l'Hyper Cacher, celui du droit à exercer librement son métier, dans le cas de la membre des forces de l'ordre.

Dans les trois cas, notons que l'on retrouve, outre le sacré transgressé et l'idéologie raciste, la liberté elle-même transgressée. Elle est *a minima*, selon la déclaration des droits, « le droit de faire tout ce qui ne nuit pas à autrui ». La membre des forces de l'ordre ne

nuisait pas à autrui, elle mettait une contravention à quelqu'un qui roulait trop vite ; les quatre personnes de l'Hyper Cacher ne nuisaient pas non plus à autrui, elles faisaient leurs courses.

Dans le cas de *Charlie Hebdo*, incontestablement, les caricaturistes avaient le droit à la liberté d'expression. Un journaliste de télévision dit : « Ce droit est absolu ». Non, aucun droit n'est absolu et les tribunaux sont là, comme on le sait, pour juger, condamner ou ne pas condamner, au nom des lois et de la jurisprudence, les diffamations et les injures. Au cours des dix dernières années de publications de *Charlie Hebdo*, il semble qu'ils l'ont fait plusieurs fois. La question que nous posons depuis longtemps et qui, en l'occurrence, nous semble devoir être posée est celle du légitime et de l'illégitime, celle de la légitimation et de l'illégitimation, de la légitimité et de l'illégitimité sociales et politiques. Le problème est, dans le cas de *Charlie Hebdo* et du caricaturiste suédois, de savoir *si, dans quelle mesure et à quel degré* les caricaturistes ont transgressé la loi symbolique sans laquelle le droit (la loi juridique) et les droits perdent tout sens. Les composantes de la loi symbolique, loi non contraignante, mais par laquelle nous nous obligeons nous-mêmes sont *a minima* la prohibition de l'inceste, le sacré (en l'occurrence civil/civique), le don, le renoncement-sacrifice, l'autorité, l'altérité, la reconnaissance, la réciprocité, l'identité, la liberté, l'égalité, la fraternité, la responsabilité et la justice. Il s'agit de savoir dans quelle mesure et à quel degré les rédacteurs de *Charlie Hebdo* ont rapproché ce qui n'est pas rapprochable (la religion et la liberté d'expression par exemple), ils ont transgressé le don en donnant, même si le journal était vendu publiquement, en don-poison des caricatures jugées offensantes pour une (des) religion(s) révélées, ils ont refusé de renoncer à ce genre de publications. Ils se sont autorisés, au nom de la liberté d'expression, à les faire et à les publier, ils ont méconnu l'altérité de tenants du dispositif sacré extérieur à l'humain face à eux tenants du dispositif sacré intérieur à l'humain, ils ont, de ce fait, méconnu l'autre, ne l'ont pas reconnu dans sa spécificité, ils ont refusé, sinon avec les islamistes (ce qui peut se comprendre), mais avec les musulmans et

les juifs, la réciprocité, et, ce faisant, plus ou moins contesté leur identité religieuse. Il s'agit de savoir si, dans quelle mesure et à quel degré ils ont transgressé la liberté d'autrui, l'égalité sociale et politique, la fraternité humaine, ils ont pris la responsabilité de publications injurieuses et blasphématoires pour une religion révélée, transgressé non seulement la justice juridique et pénale, mais celle, approximative, que la loi symbolique oblige tous et tout un chacun à respecter pour vivre ensemble.

Cette tentative d'explication, dans le cas de *Charlie Hebdo*, n'explique en rien l'acte des assassins, acte qui relève du *feud*, de la vendetta, de la vengeance, totalement disproportionné par rapport à l'acte de publier les caricatures qui, si elles pouvaient nuire à la religion islamique, ne tuaient personne. À noter que, nul sauf en cas de légitime défense, n'a le droit de se faire justice soi-même. Il s'agit de rappeler simplement que la loi symbolique légitimante et légitime est commune à toutes les sociétés et que, dans la société moderne, elle a changé de signification et de sens, notamment par rapport aux sociétés à religion politique (par exemple, l'égalité n'est pas celle de tous devant une ou des entités supérieures hors du monde humain, mais celle à rechercher entre nous dans le monde humain). Les caricaturistes de *Charlie Hebdo* et le caricaturiste suédois ne pouvaient, ne peuvent ignorer cette loi symbolique. Selon nous, le droit, les droits et la loi symbolique, s'ils ne sont pas absolus, autrement dit de l'ordre du dogme, sont inconditionnels. On ne peut pas les transgresser sans qu'il y ait illégalité et/ou illégitimité. Mais, paradoxalement, comme dans le cas du don tel que Caillé nous l'explique, cette inconditionnalité est conditionnelle. À notre avis, parce que les individus et les groupes connaissent toujours, sinon le droit et les droits, au moins la loi symbolique, seuls les libres arbitres individuels et collectifs décident de la transgresser ou de ne pas la transgresser. Cela a à voir très directement avec les rapports et les liens sociaux et les comportements sociaux qui sont inconcevables sans le politique implicite et explicite, qu'il comporte un sacré extérieur-divin ou un sacré civil/civique. Le choix, la décision ne sont pas toujours faciles. Des « zones grises », souvent

entretenues par les idéologies et par le capitalisme, apparaissent entre le permis et le défendu, entre le légitime et l'illégitime. Nous pensons que ce fut le cas pour *Charlie Hebdo*.

\* \* \*